



Carrières B : sous le vernis un manque d'ambition et de perspectives

**La CGT et son
Union Générale
des Fédérations
de Fonctionnaires
(UGFF)
revendiquent
depuis de
nombreuses
années une
véritable refonte
de la grille
indiciaire,
et notamment
de la carrière
des agents
de catégorie B.**

Une réforme négociée en catimini

Malgré les mobilisations des personnels de fin 2007, qui portaient l'exigence d'une négociation sur la grille indiciaire des fonctionnaires, un protocole d'accord a été signé le 21 février 2008 par quatre organisations syndicales, la CFDT, l'UNSA, la CGC et la CFTC ne représentant que 36 % des personnels de l'ensemble de la fonction publique.

Ces organisations minoritaires ont signé le volet III envisageant de « reconstruire les grilles indiciaires en commençant par les catégories A et B... », ceci sans aucun engagement substantiel préalable du Ministre, sauf « favoriser la mobilité, allonger les carrières et s'inscrire dans la redéfinition des politiques indemnitaires,... ».

Suite à cette signature, un projet de réforme de la catégorie B, est en cours de discussion à la Fonction publique, en excluant les organisations syndicales non-signataires, dont la CGT, mais qui représentent la majorité des personnels.

L'UGFF-CGT condamne fermement cette conception du dialogue social d'autant plus qu'un projet de loi réorganisant le dialogue social dans la Fonction publique (avec la notion d'accord majoritaire) doit être bientôt soumis au Parlement.

Des propositions insuffisantes

Cette pseudo négociation, engagée en septembre pour la catégorie B, a inévitablement produit rumeurs et désinformation. Nous le regrettons car les personnels ont plus à gagner par la lutte et la cohésion que par la division.

Les propositions ministérielles sont, à notre connaissance :

- ✓ créer un seul corps en trois grades englobant les actuelles catégories B type et le classement indiciaire intermédiaire (CII) ; le CII n'existe pas dans les carrières des cadres B de l'ex DGI.
- ✓ recrutement au 1^{er} grade au niveau BAC ;
- ✓ recrutement 2^{ème} grade au niveau BAC+2 ;
- ✓ début du 1^{er} grade à l'indice 310, soit 1,07 SMIC ;
- ✓ début 2^{ème} grade à l'indice 320, soit 1,10 SMIC ;
- ✓ sommet de corps et de 3^{ème} grade à l'indice 551 (1,9 SMIC) et éventuellement à 559 en 2011.

Un bref historique

En 1986, le salaire minimum de la Fonction publique se situait encore à 14,7 % au-dessus du SMIC. Le traitement d'entrée dans la catégorie B était lui supérieur de 23 % au SMIC.

Fin 2008, le salaire minimum est égal au SMIC et l'entrée en catégorie B n'est plus supérieure que de 2,41 % !

Les actuelles propositions gouvernementales mettraient l'entrée en catégorie B à 6,9 % au-dessus du SMIC... jusqu'en juillet 2009 où, avec l'augmentation légale du SMIC, il se situera de nouveau à moins de 5 % au-dessus.

Idem pour la fin du premier grade qui, en 1986, était supérieure de 95 % au SMIC et qui aujourd'hui ne l'est plus que de 59,7 %.

La réforme proposée aboutirait à la situer aux environs de 61 % en juillet 2009, au prix d'un allongement de carrière moyenne de 6 ans !

Conséquences pour la catégorie B à la DGFIP

A la DGFIP et dans le cadre de la fusion, des discussions vont s'engager au cours de l'année 2009 sur la disparition des statuts particuliers des contrôleurs des Impôts et des contrôleurs du Trésor, pour être remplacés par un statut unique.

Dans ce contexte, il ne faut pas oublier que notre ministre de tutelle est aussi celui de la Fonction publique. Autant dire que les cadres B de notre administration sont doublement concernés par cette réforme.

L'amplitude de la carrière B va actuellement de l'indice 297 pour le début de carrière des contrôleurs 2^{ème} classe et techniciens géomètres à l'indice 514 pour la fin de carrière des contrôleurs principaux et géomètres principaux.

Tous les recrutements en B se font dans le 1^{er} grade de contrôleur 2^{ème} classe au niveau BAC.

La possibilité d'un recrutement direct en contrôleur 1^{ère} classe au niveau BAC + 2 serait donc une modification importante du déroulement de carrière tel qu'il existe dans notre administration.

Le reclassement

Les propositions de réforme se traduiraient, pour les contrôleurs par exemple, par les modifications indiciaires suivantes :

	Indice actuel	Proposition	Gain en point d'indice
Contrôleur 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	297	310	+ 13 (59,41 €)
Contrôleur 2 ^e classe 5 ^e échelon	339	345	+ 6 (27,42 €)
Contrôleur 2 ^e classe 7 ^e échelon	362	371	+ 9 (41,13 €)
Contrôleur 1 ^{ère} classe 3 ^e échelon depuis moins d'1 an	384	390	+ 6 (27,42 €)
Contrôleur 1 ^{ère} classe 3 ^e échelon de plus d'un an	384	405	+ 21 (95,97 €)
Contrôleur 1 ^{ère} classe 8 ^e échelon depuis moins de 2 ans	489	491	+ 2 (9,14 €)
Contrôleur 1 ^{ère} classe 8 ^e échelon depuis plus de 2 ans	489	515	+ 26 (118,82 €)
Contrôleur principal 1 ^{er} échelon	377	395	+ 18 (82,26 €)
Contrôleur principal 7 ^e échelon depuis moins de 3 ans	514	519	+ 5 (22,85 €)
Contrôleur principal 7 ^e échelon depuis plus de 3 ans	514	535	+ 21 (95,97 €)

La valeur mensuelle du point d'indice majoré est de 4,57 euros.

«Gagnant-gagnant» pensez-vous !!!

Les agents bénéficieront de quelques points d'indice, au moment du reclassement mais sur le déroulement de carrière c'est «perdant-perdant» :

- ✓ La durée de séjour dans certains échelons a été allongée : par exemple, les durées de séjour des 1^{ers} échelons du grade de contrôleur de 2^{ème} classe passent de 1 an 6 mois à 2 ans.

- Ainsi, un contrôleur de 2^{ème} classe qui débute aujourd'hui, atteint, après 7 ans d'ancienneté, le 6^{ème} échelon (indice 352). Avec la nouvelle carrière, ce même contrôleur atteindra après 7 ans d'ancienneté le 5^{ème} échelon de la nouvelle grille (indice 345).

- Autre exemple, un contrôleur de 1^{ère} classe 3^{ème} échelon, sans ancienneté dans l'échelon, atteint actuellement le 6^{ème} échelon (indice 443) après 7 ans et 6 mois.

Avec la nouvelle carrière, dans le même laps de temps, il ne serait qu'au 9^{ème} échelon de la nouvelle grille à l'indice 425, et ce, durant 6 mois !!!

La comparaison avec la carrière actuelle fait apparaître à certain niveau une perte de points d'indice !

- ✓ De plus, avec une durée moyenne de carrière qui passerait de 28 à 33 ans et avec les barrages actuels que constituent les tableaux d'avancement entre les grades, personne n'est assuré d'atteindre le sommet du troisième grade !

En vérité, cette «proposition ministérielle» ne règle rien du contentieux ancien sur la catégorie B, issu du protocole Durafour, signé en 1990 par tous les syndicats sauf la CGT.

Encore plus aujourd'hui qu'hier, du fait du tassement de l'ensemble de la grille vers le bas, les qualifications à l'entrée ou acquises en cours de carrière sont loin d'être prises en compte.

Les personnels subissent un déclassement découlant de diplômes détenus nettement supérieurs à la qualification requise pour le concours : BAC et plus en C, BAC + 3 et plus en B, BAC + 5 et plus en A. Ce sujet est vécu durement dans la catégorie B.

Les géomètres du Cadastre

Ils n'échappent pas à ce « déclassement ». Régulièrement oubliés par l'ex DGI, la CGT n'acceptera pas qu'ils le soient encore dans le cadre DGFIP.

Ces agents ont vu, au fil des ans, différents corps de techniciens accéder au CII, au point d'être aujourd'hui quasi-seuls à dérouler une carrière calquée sur le B administratif ; pourtant, la DGI n'a jamais voulu porter ce dossier auprès de la Fonction publique, alors que, dès 1996, cette dernière reconnaissait sans problème « le bien-fondé de l'intégration dans cet espace indiciaire »...

Il s'agit d'une revendication ancienne et permanente de la CGT depuis de nombreuses années. Lors de l'audit du cadastre par la Cour des Comptes, le conseiller référendaire était lui-même surpris du positionnement indiciaire des géomètres du cadastre, persuadé que leur grille salariale était celle du CII !

Pour la CGT, il faut maintenant agir afin de voir cet espace indiciaire définitivement acté dans le statut particulier des techniciens géomètres. De même, les problématiques de rallongement de durée de carrière, des brevets de qualification, seront l'objet de toutes nos attentions, tant la propension de la DGFIP et de la Fonction publique à tirer les grilles salariales vers le bas est forte.

Les revendications de la CGT

La CGT revendique une véritable refonte des grilles indiciaires des catégories C, B et A et un déroulement de carrières qui réponde aux aspirations des personnels :

- ✓ la fixation du SMIC à 1 600 € bruts ;
- ✓ le doublement du salaire entre le début et la fin d'une carrière complète ;
- ✓ un début de carrière dans la grille par niveau de recrutement, avec référence au SMIC :
 - CAP/BEP = 1,2 SMIC ; (Agent administratif et Adjoint technique, 1^{ère} classe*) ;
 - BAC = 1,4 SMIC ; (Contrôleur et Technicien-Géomètre*) ;
 - BAC + 2 = 1,6 SMIC ;
 - BAC + 3 / 4 = 1,8 SMIC ; (Inspecteur*) ;
 - BAC + 5 = 2 SMIC.

(*) niveau actuel de recrutement à la DGFIP

La naïveté ne peut être de mise sur ce dossier car tout prouve que pour le gouvernement, il s'agit d'avancer dans la cohérence ses projets de réduction des effectifs, de compression des salaires, d'augmentation de la part variable du salaire par rapport à la part fixe, de remise en cause des repères indiciaires et de la grille, de développement des dispositifs de dérégulation telle la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de développement de l'indemnitaire de type Prime de Fonction et de Résultat (PFR).

En modérant et en bloquant l'augmentation de la valeur du point d'indice, concomitamment à un resserrement de l'ensemble de la grille Fonction publique, le pouvoir a créé chez les fonctionnaires un malaise profond vis-à-vis de leur travail, car, à la faiblesse du pouvoir d'achat très durement vécue, s'ajoute la non reconnaissance de la qualification et du travail, pour accomplir les missions.

Le projet de modification des catégories B est non seulement sans ambition, mais il est aussi sans perspective d'avenir.

Par exemple, il n'intègre pas l'ossature Licence Master Doctorat (LMD) des diplômes qui a été mise en place (quelle que soit l'analyse qu'on en fait) et il ne prend pas en compte l'arrivée à un âge bien plus tardif dans la Fonction publique.

Non, décidément non, les ministres refusent d'entendre les revendications des personnels !!!

Ils l'ont encore démontré lors du soi-disant « sommet social de la Fonction Publique » le 3 mars dernier en maintenant leur cap libéral.

- ▶ sur l'ouverture de négociations salariales immédiates avec augmentation de la valeur du point d'indice : «**Niet !**»
- ▶ sur l'arrêt des suppressions d'emplois et la création de postes partout où c'est nécessaire : toujours «**Niet !**»
- ▶ sur le retrait du projet de loi « mobilité et parcours professionnels » encore et toujours «**Niet !**»

Le ministre, Eric Woerth, vient d'annoncer qu'il arrêtera la rénovation de la grille indiciaire de la catégorie B en avril 2009. Dans ces conditions, la journée unitaire et interprofessionnelle d'action, de grève, et de manifestations du 19 mars prochain, est encore plus incontournable qu'hier.

Montreuil, le 13 mars 2009